

Demande de renseignements de l'intervenant L'Union des producteurs agricoles relatifs à la demande à R-3492-2002 (phase 2)

1. Référence : HQD-3, doc. 2.2, page 4

Préambule :

« Comme il n'existe pas de produit similaire sur le marché, il n'est pas possible d'utiliser directement une référence de marché pour déterminer si le prix prévu à l'entente est raisonnable.»

Demande :

- 1.1 Est-ce à dire qu'un tel produit n'existe nul part en Amérique du Nord, en Europe ou ailleurs ?
- 1.2 Le Distributeur pourrait-il effectuer une recherche pour savoir si ce type de tarification existe ailleurs et qu'elles en sont les conditions de marché réelles ?

2. Référence : HQD-3, doc. 2.2, page 4

Préambule :

« Ces trois méthodes et les résultats obtenus sont présentés dans les sections qui suivent. Comme les résultats sont influencés par le profil de livraison, deux profils sont utilisés :

- celui de l'année 2001 correspond à une quantité d'énergie de 1,7 TWh à un facteur d'utilisation (FU) de 33 %. Par ailleurs, on note que le FU de ce profil est égal à la moyenne des FU observés pour les années 1998 à 2002;
- celui de l'année 2004 correspond à la prévision actuelle des besoins des clients au tarif BT et comporte une quantité d'énergie de 2 TWh à un FU de 36%, tel qu'illustré au tableau 1 ».

Tableau 1
Profil de fourniture du tarif BT

MOIS	Profil 2001 (TWh)	Profil 2004 (TWh)
Janvier	0,27	0,31
Février	0,25	0,27
Mars	0,24	0,24
Avril	0,16	0,16
Mai	0,08	0,10
Juin	0,06	0,06
Juillet	0,05	0,06
Août	0,06	0,06
Septembre	0,06	0,09
Octobre	0,12	0,15
Novembre	0,17	0,21
Décembre	0,20	0,30
TOTAL	1,72	2,01

Demande :

- 2.1 Le profil effectué par le Distributeur tient-il compte des clients BT alimentés par les réseaux autonomes ?
- 2.2 Si oui, le Distributeur peut-il fournir le même profil, demandé dans la question précédente, pour des clients serristes alimentés par les réseaux autonomes ?

3. Référence : HQD-3, doc. 2.2, section 2.2, p. 7

Préambule :

« Dans ce cas-ci, l'analyse est basée sur des achats de blocs mensuels d'énergie sur le marché libre. Pour les fins de l'analyse, le marché de NEPOOL est utilisé car c'est le seul marché limitrophe pour lequel des prix de contrats à terme sont publiés pour chacun des mois de l'année, (dans la revue MW Daily). Or, comme la puissance maximale appelée des clients BT varie beaucoup d'un mois à l'autre, il est requis de procéder à une analyse sur une base mensuelle plutôt qu'annuelle ».

Demandes :

3.1 Relativement aux conditions du marché, le Distributeur peut-il préciser les prix minimum, maximum et le prix moyen par semaine pour les marchés de référence ?

4. Référence : HQD-3, doc. 2.2, page 8

Préambule :

« Pour estimer le prix total payé à chaque mois, on utilise un prix différent pour les heures de pointe et pour les heures hors pointe du mois. La répartition pointe / hors-pointe de la consommation des clients BT est fixée à un ratio 55% / 45%, soit le même ratio que celui observé pour les dernières années pour lesquelles la consommation est connue (2001-2002) ».

Demande :

4.1 Le Distributeur peut-il apporter des précisions par catégorie de client sur la consommation pointe / hors-pointe, particulièrement pour les clients serristes qui, selon toute vraisemblance, ont un profil de consommation axé d'avantage en période hors pointe, la nuit par exemple ?

4.2 Qu'elle est la répartition pointe / hors-pointe des clients serristes (pour les années 2001/ 2002) ?

- a) par année ?
- b) par mois ?
- c) par semaine ?

5. **Référence :** HQD-3, doc. 2, pages 7 et 8

Préambule :

« En parallèle et conformément à la décision D-2002-115, le Distributeur a amorcé en décembre 2002 des consultations auprès des clients pour évaluer le besoin et les aspects tarifaires et technologiques d'un tarif de gestion de la consommation. Une première série de consultation auprès des clients d'affaires abonnés au tarif BT a été entreprise en janvier 2003. Elle visait à évaluer l'intérêt de la clientèle à l'égard d'options en gestion de la consommation. Une seconde série de consultation est en cours et poursuit les principaux objectifs suivants :

- évaluer le degré d'adhésion des clients face à un tarif de gestion de la consommation sur une base horaire;
- mesurer le potentiel commercial d'un tarif BT intégrant des hausses tarifaires;
- préciser les pratiques d'achat de combustibles des clients afin d'adapter la stratégie tarifaire et toute proposition de mesures transitoires;
- dégager les réactions des clients du tarif BT à toute augmentation du tarif et des options alors envisagées par cette clientèle;
- et finalement, mettre à jour les données concernant la fonctionnalité des systèmes ».

Demande :

- 5.1 Est-ce que le Distributeur a effectué une vérification des équipements nécessaires à la fonctionnalité des systèmes permettant l'interruption de l'alimentation en électricité ?
- 5.2 Quels sont les résultats de cette vérification technologique ?
- 5.3 Quels sont les résultats de la première série de consultations auprès des clients d'affaires abonnés au tarif BT, entreprise en janvier 2003 et ce, pour chacune des clientèles visées ?
- 5.4 Combien de temps a duré cette première consultation auprès de la clientèle abonnée au tarif BT ?

- 5.5. Quand a débuté la seconde série de consultation auprès de clientèle du tarif BT ?
- 5.6. Quels sont les résultats à ce jour de cette seconde série de consultations entamée et ce, pour chacune des clientèles visées ?
- 5.7. Quelles sont les propositions faites par le Distributeur à la clientèle d'affaires abonnée au tarif BT, lors de ces deux séries de consultations ?
- 5.8. Quelles sont les conclusions auxquelles en est arrivé le Distributeur suite à ces deux séries de consultations, face à l'avenir du tarif BT ?

6. **Référence :** HQD-2, doc. 2, pages 8

Préambule :

« Pour ces motifs, le Distributeur n'est pas en mesure de proposer des changements à la structure actuelle du tarif BT avant l'hiver 2004, son intention étant de modifier le tarif BT à compter du 1^{er} octobre 2004 ».

Demande :

- 6.1. Quelles sont les modifications que le Distributeur entend apporter au tarif BT à compter du 1^{er} octobre 2004 ?
- 6.2. Le Distributeur a-t-il l'intention d'abroger purement et simplement le tarif BT à compter du 1^{er} octobre 2004 ?
- 6.3. Dans ce cas, quelles sont les alternatives qu'entend proposer le Distributeur à la clientèle actuelle du tarif BT, à compter du 1^{er} octobre 2004 ?

7. **Référence :** HQD-3, doc. 2, page 11

Préambule :

« D'autres montants pourraient s'ajouter après le 1^{er} octobre selon la décision que la Régie rendra sur l'éventuelle proposition du Distributeur sur l'avenir du tarif BT ».

Demande :

7.1 De quels montants s'agit-il ?

8. Référence : HQD-8, doc. 1, page 9

Préambule :

« Par ailleurs, la Régie demande aussi au Distributeur de « fournir, lors de la phase 2 du présent dossier, les données disponibles relatives aux profils de consommation des catégories de clients associées à chacun des tarifs de gestion de la consommation. Le Distributeur devra préciser dans chacun de ces cas la puissance ou l'énergie pouvant être interrompue, ainsi que les périodes d'interruption⁸ ».

Demandes :

8.1 L'UPA demande au Distributeur de fournir les données précises dont dispose le Distributeur, relatives au profil de consommation des clients serristes qui bénéficient du tarif BT.

8.2 Plus précisément, l'UPA demande au Distributeur de préciser, pour le cas des clients serristes, la puissance ou l'énergie pouvant être interrompue, ainsi que les périodes d'interruption et ce :

- a) par année
- b) par mois
- c) par semaine

8.3 Le Distributeur peut-il fournir les mêmes données pour les autres clientèles qui bénéficient du tarif BT, incluant celles qui sont alimentées par les réseaux autonomes ?